



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA BASSE LIMAGNE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 063-256300187-20221010-2022_10_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
10/10/2022

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Délibération
n° 2022-10-50

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Adhésion à l'assurance chômage**

Monsieur le Président explique aux délégués qu'il est nécessaire d'adhérer à l'assurance chômage pour les agents non-titulaires et non-statutaires

Date de convocation :
06/10/2022

Le syndicat s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 21
Nombre de suffrages
exprimés : 26

Le taux des contributions est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.

VOTE :
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

DELIBERATION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

- Approuve l'adhésion à l'assurance chômage dans les conditions citées ci-dessus ;
- Autorise le président à signer la convention correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**FAIT & DELIBERE, l'ès mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

